

Arrêtés ministériels

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0016-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 11 mai 2018

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations, aux pluies et au dégel printanier survenus du 28 mars au 30 avril 2018, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, du 28 mars au 30 avril 2018, des inondations, des pluies et le dégel printanier sont survenus dans des municipalités du Québec, causant notamment des glissements de terrain et des dommages à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour le bris de couverts de glace sur des cours d'eau et diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des inondations, des pluies et le dégel printanier survenus du 28 mars au 30 avril 2018.

Québec, le 11 mai 2018

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Amqui	Ville
Matane	Ville
Notre-Dame-du-Portage	Municipalité
Rivière-Bleue	Municipalité
Saint-Joseph-de-Lepage	Paroisse
Sainte-Angèle-de-Mérici	Municipalité
Sainte-Hélène-de-Kamouraska	Municipalité
Sainte-Jeanne-d'Arc	Paroisse
Val-Brillant	Municipalité
Région 03 — Capitale-Nationale	
Québec	Ville

Municipalité	Désignation	Municipalité	Désignation
Région 04 — Mauricie		Région 13 — Laval	
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Paroisse	Laval	Ville
Sainte-Ursule	Municipalité	Région 14 — Lanaudière	
Région 05 — Estrie		L'Assomption	Ville
Weedon	Municipalité	Rawdon	Municipalité
Région 09 — Côte-Nord		Saint-Paul	Municipalité
Franquelin	Municipalité	Région 15 — Laurentides	
Pointe-Lebel	Village	Mont-Tremblant	Ville
Région 11 — Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine		Région 16 — Montérégie	
Bonaventure	Ville	Yamaska	Municipalité
Carleton-sur-Mer	Ville	68716	
Cascapédia—Saint-Jules	Municipalité	A.M., 2018	
Chandler	Ville	Arrêté numéro AM 2018-002 de la ministre responsable du Travail en date du 29 mai 2018	
Maria	Municipalité	CONCERNANT la nomination de trois membres du Comité consultatif sur les normes du travail	
New Richmond	Ville	LA MINISTRE RESPONSABLE DU TRAVAIL,	
Région 12 — Chaudière-Appalaches		VU l'article 39.0.0.4 de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1), prévoyant la formation par le ministre du Comité consultatif sur les normes du travail;	
Beauceville	Ville	VU les deuxième et troisième alinéas de cet article prévoyant que ce comité est formé d'un nombre de membres déterminé par arrêté du ministre, dont au moins une personne provenant de chacun des groupes suivants : les salariés non syndiqués, les salariés syndiqués, les employeurs du milieu de la grande entreprise, les employeurs du milieu de la petite et de la moyenne entreprise, les employeurs du milieu coopératif, les femmes, les jeunes, la famille et les communautés culturelles, nommés après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs de ces groupes;	
Lévis	Ville	CONSIDÉRANT que le Comité consultatif sur les normes du travail a été formé et que les règles de fonctionnement et les modalités de consultation qui lui sont applicables ont été fixées par l'arrêté AM 2016-002 de la ministre responsable du Travail ayant pris effet le 14 juin 2016;	
Saint-Apollinaire	Municipalité		
Saint-Georges	Ville		
Saint-Joseph-de-Beauce	Ville		
Saint-Joseph-des-Érables	Municipalité		
Saint-Jules	Paroisse		
Saint-Just-de-Bretenières	Municipalité		
Sainte-Marie	Ville		
Scott	Municipalité		
Tring-Jonction	Village		
Vallée-Jonction	Municipalité		